

Exploitation forestière industrielle en RDC:

**24 concessions nulles et non
avenues doivent être
immédiatement restituées
à l'État**



**GREENPEACE
AFRICA**

REMARQUE: Cette note d'information concerne exclusivement les concessions pour lesquelles les exploitants n'ont pas obtenu l'approbation de leur plan d'aménagement dans les délais légaux ou pour lesquelles ils n'ont pas déposé de plan d'aménagement. La majorité des titres concernés sont largement ou totalement inactifs pendant plusieurs années. La portée de la note exclut donc les nombreux titres attribués illégalement au cours des dernières années qui, avec les titres détenus par le groupe Norsudtimber et l'Industrie Forestière du Congo (IFCO)¹, constituent le gros de l'activité forestière actuelle. Ces titres attribués illégalement doivent aussi être immédiatement annulés.

1. Vue d'ensemble



En janvier 2019, 24 contrats de concession forestière industrielle en République Démocratique du Congo (RDC), d'une superficie de 4,5 millions d'hectares, sont nuls et nonavenus, parce que leurs concessionnaires n'ont pas réussi à faire approuver leur plan d'aménagement dans les délais légaux ou ils n'ont pas du tout déposé un plan d'aménagement. La loi fixe le délai à 4 ans après la signature du contrat de concession, bien qu'une année supplémentaire puisse être accordée sur demande. Depuis l'expiration, en 2016 et 2017, des délais des contrats de concession signés en 2011 et 2012, seules

¹ Global Witness, *Total Systems Failure. Exposing the Global Secrecy Destroying Forests in the Democratic Republic of Congo* (London: Global Witness, 2018)

<https://www.globalwitness.org/documents/19378/Total_Systems_Failure_English_August.pdf>; Global Witness, *Buyers Beware. How European Companies Buying Timber from Industrie Forestière Du Congo Risk Falling Foul of EU Laws* (London: Global Witness, 14 March 2019)

<https://www.globalwitness.org/documents/19675/buyers_beware_EN_FINAL_1403.pdf>.

neuf concessions semblent avoir été restituées à l'État². Pour l'année 2018, l'ancien ministre de l'Environnement et Développement Durable, Amy Ambatobe, a continué à délivrer des permis d'exploitation pour au moins 8 des 24 concessions qui auraient dû être restituées à l'État en 2016³. Le retour dans le domaine privé de l'État, à compter du 1er janvier 2019, de toutes les concessions sans plan de gestion, a été défini comme un jalon de l'accord de 2016 entre la RDC et l'Initiative pour la forêt de l'Afrique centrale (CAFI), une coalition de donateurs internationaux dirigée par la Norvège. En acceptant cette prolongation du délai, CAFI a toléré l'exploitation forestière illégale et a contribué à miner davantage l'état de droit en RDC. Pire encore, trois mois après l'expiration du délai illégal fixé par la CAFI, 24 concessions sans plans d'aménagement n'ont toujours pas été restituées à l'État. Greenpeace Afrique appelle le ministre de l'Environnement et Développement durable de la RDC à prendre immédiatement un arrêté en ce sens.

2. Affaiblissement progressif des exigences légales

Le code forestier de 2002 de la RDC impose aux sociétés forestières industrielles d'élaborer des plans d'aménagement des concessions qui leur ont été accordées par l'État⁴. Un décret présidentiel de 2005 relatif au processus de conversion des anciens titres forestiers en contrats de concession forestière (CCF) stipule que les contrats de concession sont automatiquement annulés après quatre ans, s'ils ne disposent pas d'un plan d'aménagement approuvé par l'administration forestière⁵. Des arrêtés ministériels ultérieurs ont progressivement érodé ces exigences. Un arrêté de 2006 précise que les entreprises forestières doivent déposer leur plan d'aménagement trois mois avant la fin de la période de quatre ans, mais leur donne également la possibilité d'obtenir une prolongation d'un an du délai imparti sur demande⁶. Une clause autorisant une prolongation d'un an est incluse

² Contrats de concession 001/11, 002/11, 006/11, 012/11, 013/11, 016/11, 017/11, 023/11, 033/11. voir: AGEDUFOR, *Situation d'avancement Du Processus d'aménagement Au 31/12/2018* (document disponible sur demande de Greenpeace); *Arrêté Ministériel N° 070/CAB/MIN/EDD/WF/AAN/05/2018 Du 09 Octobre 2018 Portant Reprise Par l'Etat Congolais Des Concessions Forestières 056/14, 033/11, 051/14, 050/14 Concédées Aux Sociétés Forestières Riba Congo, Sicobois et Tala Tina.*

³ Ceci concerne CCF 009/11 (permis 001/2018/TPA/01), CCF 035/11 (permis 006/2018/MND/01), CCF 036/11 (permis 007/2018/MGL/01, 013/2018/MGL/04 et 023/2018/MGL/07), CCF 026/11 et 027/11 (permis 007B/2018/MGL/02), CCF 004/11 (permis 009/2018/EQT/02), CCF 040/11 (permis 010/2018/MND/02 et 019/2018/MND/03) et CCF 061/11 (permis 020/2018/MND/04).

⁴ Art. 76 § 1 de la *Loi N° 011/2002 Du 29 Août 2002 Portant Code Forestier, 2002*. "Le plan d'aménagement d'une concession est élaboré sous la responsabilité du concessionnaire par une personne physique ou morale qualifiée."

⁵ Art. 19 du *Décret N° 05/116 Du 24 Octobre 2005 Fixant Les Modalités de Conversion Des Anciens Titres Forestiers En Contrats de Concession Forestière et Portant Extension Du Moratoire En Matière d'octroi Des Titres d'exploitation Forestière*. "Le contrat de concession forestière est signé par le Ministre en charge des Forêts et le concessionnaire pour une durée de vingt-cinq ans renouvelable. Il sera automatiquement résilié si, dans les 4 ans qui suivent sa signature, la concession ne dispose pas d'un plan d'aménagement dûment approuvé par l'Administration en charge des Forêts."

⁶ Art. 24 de l'*Arrêté Ministériel N° 036/CAB/MIN/ECN-EF/2006 Du 05 Octobre 2006 Fixant Les Procédures d'élaboration, d'approbation et de Mise En Oeuvre Des Plans d'aménagement Des Concessions Forestières de Production Des Bois d'oeuvre*. "Le plan d'aménagement est déposé, en 5 exemplaires, auprès de l'administration provinciale des forêts du ressort, au moins 3 mois avant l'expiration du délai prévu par l'article 4 du présent arrêté. Toutefois, à la suite d'une demande motivée, le concessionnaire peut bénéficier d'un délai supplémentaire ne dépassant pas 12 mois par une décision du ministre en charge des forêts."

dans un arrêté de 2008 fixant les modèles des CCF et dans tous les contrats signés depuis⁷. Un arrêté ministériel de 2015 remplaçant celui de 2006 a encore affaibli les règles. Non seulement qu'il a modifié l'exigence de disposer d'un plan d'aménagement approuvé en une obligation de simplement en avoir déposé un, il a également transformé la sanction pour non-respect de l'annulation automatique du contrat de concession en une simple suspension des permis annuels d'exploitation forestière jusqu'à ce que les conditions soient remplies⁸. Ces règles n'encouragent pas les exploitants forestiers à se conformer à l'obligation d'élaborer un plan d'aménagement dans un délai raisonnable. Il est inacceptable que des concessions, pour lesquelles les concessionnaires n'aient pas obtenu des plans d'aménagement approuvés dans un délai de près d'une décennie, ne les aient pas rendues à l'État. Leurs contrats ont été signés par le ministre de l'environnement sur la base des garanties financières qu'ils ont présentés, attestant de leur capacité à mener à bien toutes leurs activités⁹. De nombreuses communautés qui ont signé des accords sociaux avec les entreprises forestières n'ont vu aucun des avantages qui leur avaient été faussement promis.

⁷ Annexe 1 Art. 10 of Arrêté Ministériel N° 028/CAB/MIN/ECN-T/27/JEB/08 Du 11 Août 2008 Fixant Les Modèles de Contrat de Concession d'exploitation Des Produits Forestiers et de Cahier Des Charges y Afférent. "Si, à l'expiration de la période de quatre ans, les circonstances ne permettent pas au concessionnaire de présenter le plan d'aménagement, il peut sur une demande motivée, obtenir de l'administration chargée des forêts, une prolongation de délai, lequel ne peut excéder une année."

⁸ Art. 6 of Arrêté Ministériel N° 034/CAB/MIN/EDD/03/03/BLN/2015 Du 3 Juillet 2015 Fixant La Procédure d'élaboration, de Vérification, d'approbation, de Mise En Oeuvre et de Suivi Du Plan d'aménagement d'une Concession Forestière de Production de Bois d'oeuvre. "Si à l'expiration du délai requis, le concessionnaire n'a ni déposé le projet de plan d'aménagement forestier, ni produit la version amendée, ni fourni pas les informations complémentaires demandées, ses permis de coupe sont suspendus par l'autorité compétente tant que les formalités exigées ne sont pas remplies."

⁹ Art. 7 b) du Décret N° 05/116 Du 24 Octobre 2005 Fixant Les Modalités de Conversion Des Anciens Titres Forestiers En Contrats de Concession Forestière et Portant Extension Du Moratoire En Matière d'octroi Des Titres d'exploitation Forestière.

3. Complicité de donateurs internationaux : Norvège et France



L'Initiative pour la forêt de l'Afrique centrale (CAFI), une organisation de donateurs dirigée et principalement financée par la Norvège, et l'Agence française de développement (AFD) se rendent complices de la violation de l'état de droit dans le secteur forestier et de l'exploitation illégale des forêts en RDC. En avril 2016, CAFI, représentée par la Norvège, a signé un partenariat avec la RDC en vue de réduire les émissions de carbone du pays dues à la déforestation et dégradation des forêts (REDD), s'engageant à verser 200 millions de dollars américains pour la mise en œuvre de la stratégie nationale REDD entre 2016 et 2020. Pour le secteur forestier, les partenaires ont fixé l'étape intermédiaire suivante :

*"Application des dispositions du Code forestier pour toutes les concessions industrielles existantes. Les concessions sans plan d'aménagement approuvé, ou tout au moins soumis formellement et de manière transparente selon les conditions et dates limites prescrites par la loi et les réglementations en vigueur, seront restituées à l'Etat au plus tard le 1^{er} janvier 2019"*¹⁰.

¹⁰ CAFI and Democratic Republic of the Congo (DRC), *Letter of Intent for the Establishment of a Partnership between the Government of the Democratic Republic of the Congo (DRC) and the Central African Forest Initiative (CAFI) on the Implementation of the National REDD+ Framework Strategy and Investment Plan of the DRC, 2016* <https://www.regjeringen.no/globalassets/departementene/kld/kos/drc/letterofintent_drc_cafi.pdf>.

Pour les 33 CCF signés en 2011, en acceptant ce jalon, CAFI accorde effectivement aux industriels non conformes un délai de grâce de deux ans, en violation flagrante des conditions et délais prescrits par la loi de la RDC. Déjà en 2016, avec d'autres ONG internationales, Greenpeace avait souligné que la lettre d'intention entre CAFI et la RDC devrait être pleinement conforme au Code forestier¹¹. Trois mois après l'expiration du délai illégal fixé par CAFI, la plupart des forêts couvertes par des concessions forestières sans plans d'aménagement approuvés ne sont toujours pas restituées à l'État (voir ci-dessous).

La Norvège n'est pas le seul donateur à tolérer les illégalités dans le secteur industriel en RDC. L'UE, l'Allemagne, le Royaume-Uni, les Pays-Bas et la Corée du Sud participent également à CAFI, bien qu'ils n'aient jusqu'à présent pas contribué au fonds. La France, autre membre et partenaire du CAFI, soutient l'industrie forestière dans le bassin du Congo depuis plus de 20 ans. Par l'intermédiaire de son agence de développement AFD, elle a versé plus de 120 millions d'euros de subventions et de prêts à des entreprises forestières industrielles afin de les aider à mettre en place des pratiques de gestion durables¹².

En RDC, entre 2011 et 2019, l'AFD aura dépensé environ 11 millions d'euros des contribuables français pour un projet intitulé « Appui à la gestion durable des forêts » (AGEDUFOR). Ce programme, qui s'achève cette année, s'articule autour de trois axes : le renforcement des capacités de l'administration, le soutien aux entreprises forestières industrielles avec l'élaboration de plans de gestion et la gouvernance forestière¹³. Plusieurs concessions, qui auraient dû être restituées à l'État en 2016 et 2017, pourraient compter sur le soutien de l'AGEDUFOR pendant la période de grâce offerte par CAFI.

Malgré sa faible efficacité et son mépris pour le droit de la RDC, AGEDUFOR offre de nombreuses opportunités commerciales aux entreprises et aux sociétés de conseil. Des entreprises comme la FRM, Terea, Oréade-Brèche, sont omniprésentes dans le secteur et semblent vivre de l'argent public dépensé. L'aide française au développement dans le secteur de l'exploitation forestière semble être conçue en premier lieu pour servir les intérêts économiques de la France au détriment des forêts et du climat¹⁴.

CAFI n'a toujours pas abandonné le plan controversé de 18 millions de dollars élaboré par l'AFD pour soutenir une expansion de l'exploitation forestière industrielle en RDC, malgré les nombreuses critiques formulées à son encontre et la reconnaissance par l'AFD des risques élevés inhérents à sa mise en œuvre. Les versions précédentes du programme de l'AFD ont proposé un « plan de sauvetage » pour l'industrie forestière. Même si ce terme a été supprimé de la version la plus récente de la proposition, les activités de soutien à

¹¹ Letter from Global Witness, Rainforest Foundation Norway, Rainforest Foundation UK, Greenpeace and EIA to Members of the Board of the Central African Forest Initiative, 14 June 2016.

¹² Jean-Marie Samyn, James Gasana, Emmanuel Pousse and Fabien Pousse, *Secteur Forestier Dans Les Pays Du Bassin Du Congo: 20 Ans d'interventions de l'AFD* (September 2011: Agende Française de Développement (AFD))

<<http://www.afd.fr/webdav/site/afd/shared/PUBLICATIONS/RECHERCHE/Evaluations/Evaluations-conjointes/Congo-forets-evaluation-conjointe.pdf>> [accessed 10 August 2017].

¹³ MEDD et AFD, *AGEDUFOR, Vers Une Gestion Durable Des Forêts de La RDC*, May 2015.

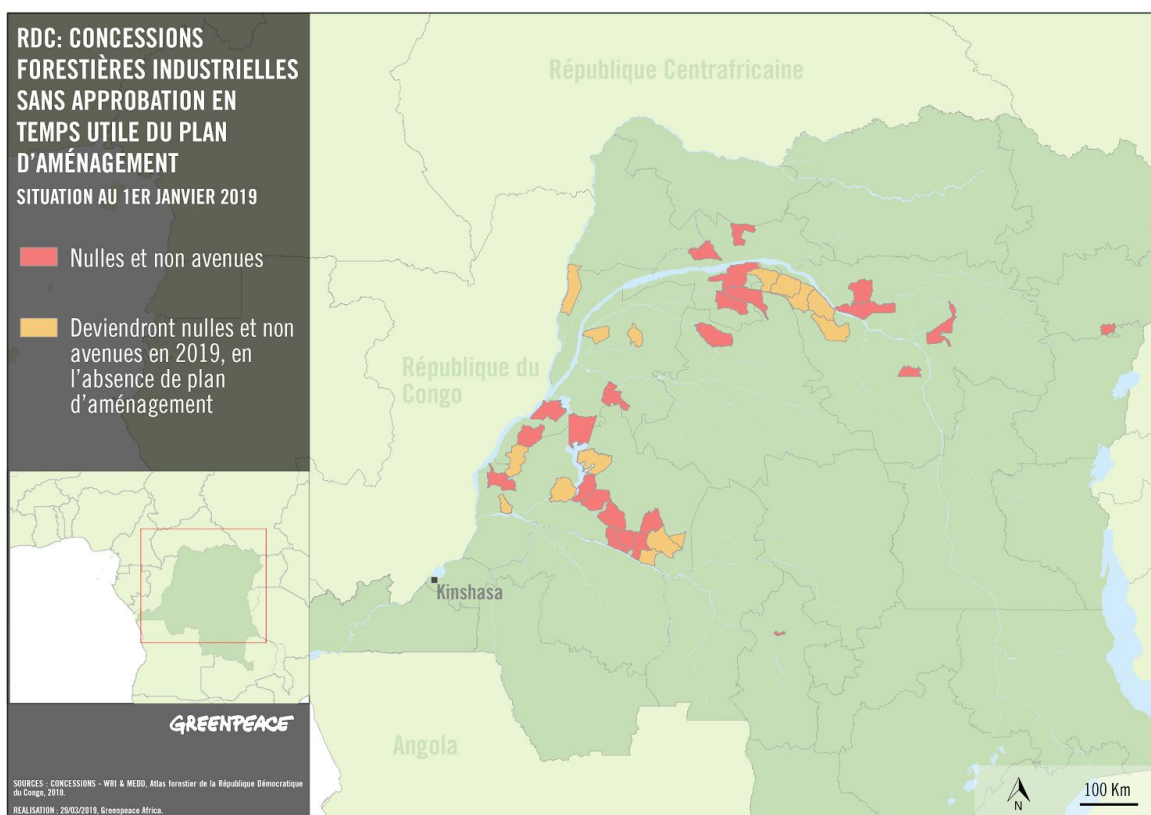
¹⁴ Fanny Pigeaud, 'Le Contrat Opaque d'une PME Française Pour La Protection de La Forêt Congolaise', *Mediapart*, 29 May 2017

<<https://www.mediapart.fr/journal/international/280517/le-contrat-opaque-d-une-pme-francaise-pour-la-protection-de-la-foret-congolaise?onglet=full>>.

l'industrie forestière restent les mêmes. En coordination avec le programme AGEDUFOR de l'Agence française de développement, il apportera un soutien aux entreprises forestières et au secteur de l'exploitation industrielle, notamment :

- Assistance aux entreprises forestières exploitant actuellement de manière illégale sans un plan d'aménagement de 25 ans visant à élaborer un plan de maintien de leurs concessions ;
- Étude et conseils sur les moyens d'accroître la rentabilité des entreprises, notamment en réduisant le fardeau fiscal, dont une partie est une imposition illégale;
- Soutien financier à la fédération des industries du Bois (cofinancement par AGEDUFOR) ;
- Assistance technique aux entreprises pour respecter leurs obligations légales¹⁵.

4. Etat actuel des concessions nulles et non avenues



À ce jour, seules huit des concessions nulles et non avenues semblent avoir été restituées à l'État¹⁶. Le tableau 1 présente un aperçu des concessions attribuées en 2011 et 2012 et pour lesquelles aucun plan d'aménagement n'a été dûment approuvé au 1er janvier 2019. Il indique les 24 concessions nulles et non avenues. La superficie concernée s'élève à 4,5 millions d'hectares et devrait être immédiatement restituée à l'État. Pour les contrats de concession signés en 2014, le délai de quatre plus un an expire en 2019. Le tableau 2

¹⁵ AFD, *Programme de Gestion Durable des Forêts (PGDF)*. Version 2018-03-22 (Version finale envoyée au FONAREDD).

¹⁶ Voir la note 2.

montre 15 autres concessions qui deviendront caduques en 2019 si elles n'avaient pas de plan d'aménagement approuvés, ce qui représente 3 millions supplémentaires d'hectares de forêt.

Tableau 1 : concessions nulles et non avenues au 1er janvier 2019

#	N° CCF	Date d'attribution	Concessionnaire	Superficie en hectare
1	003/11	04/08/2011	CFT	84700
2	004/11	04/08/2011	Bakri Bois Corporation	229476
3	005/11	04/08/2011	ITB	127720
4	009/11	04/08/2011	Ifco	278612
5	010/11	04/08/2011	Safo	242952
6	011/11	04/08/2011	Maison NBK Service	168598
7	015/11	04/08/2011	Forabola	183773
8	019/11	24/10/2011	Enra	60182
9	020/11	24/10/2011	Scibois	234862
10	021/11	24/10/2011	Compagnie des Bois	125465
11	022/11	24/10/2011	Bego Congo	37942
12	026/11	24/10/2011	Siforco - cédé à Booming Green	291665
13	027/11	24/10/2011	Siforco - cédé à Booming Green	212868
14	034/11	24/10/2011	Sodefor	194235
15	035/11	24/10/2011	Sodefor	260532
16	036/11	24/10/2011	Forabola	181820
17	037/11	24/10/2011	Sodefor	181820
18	038/11	24/10/2011	Sodefor	177364
19	039/11	21/10/2011	Sodefor	120288
20	040/11	24/10/2011	Siforco	194641
21	042/11	24/11/2011	Sodefor	383255
22	043/11	24/10/2011	Forabola	164861
23	045/11	24/10/2011	Sodefor	222574
24	048/12	27/04/2012	La Forestière	185171
TOTAL				4545376

Tableau 2 : concessions qui deviendront nulles et non avenues en 2019 si elles ne respectent pas l'échéance

#	N° CCF	Attribution date	Concessionnaire	Superficie en hectare
1	049/14	25/04/2014	Maison NBK Service	79730
2	052/14	25/04/2014	Somicongo	294014
3	052b/14	15/05/2014	Sedaf - cédé à Booming Green	207978
4	053/14	15/05/2014	Siforco - cédé à Booming Green	252034
5	054/14	15/05/2014	Siforco - cédé à Booming Green	212157
6	055/14	26/06/2014	SCTP	121214
7	057/14	10/07/2014	Forabola	107421
8	058/14	10/07/2014	Forabola	284323
9	059/14	10/07/2014	Sodefor	288404
10	060/14	10/07/2014	Forabola	161845
11	061/14	10/07/2014	Sodefor	239858
12	062/14	10/07/2014	Sodefor	73074
13	063/14	10/07/2014	Sodefor	287309
14	064/14	10/07/2014	Sodefor	262760
15	065/14	10/07/2014	Sodefor	225102
TOTAL				3097223

5. Recommandations

Au ministre de l'Environnement et Développement durable de la RDC :

- De signer immédiatement un arrêté restituant les concessions énumérées à l'État et d'engager des poursuites contre les entreprises et tous les fonctionnaires et autres autorités impliqués dans la violation de la loi.

A l' Initiative pour les forêts de l'Afrique Centrale (CAFI) :

- De conditionner la poursuite de la collaboration avec le ministère de l'Environnement de la RDC (MEDD) à la restitution immédiate à l'Etat congolais de toutes les concessions forestières sans plan d'aménagement ainsi que de toutes les autres concessions illégales, et de faire une déclaration publique à cet effet;

- D'abandonner les plans de financement du «programme de gestion durable des forêts» de l'Agence Française de Développement (AFD).

Pour plus d'information, contact:**Mail :** info.africa@greenpeace.org**NRO :** Greenpeace Africa - DRC office**Address :** 9 Avenue du Port, Immeuble PLM 1, Quartier La Révolution, Commune de la Gombe, Kinshasa, Democratic Republic of Congo**Tel :** +243856475288